

## CHAPITRE I : REVUE DE LA LITTÉRATURE

### 1. REVUE THEORIQUE

#### 1.1 L'assurance

##### 1.1.1 Définitions et typologies

Plusieurs auteurs ont stationné sur la question relative à l'assurance et ont proposé des définitions :

Du point de vue juridique, Lambert Y. (2005), définit l'assurance comme une convention par laquelle, l'assureur s'engage à garantir au souscripteur en cas de réalisation d'un risque aléatoire prévu au contrat, cela en contrepartie d'une prime.

Pour Patrick L.M (2005), l'assurance est un mécanisme social ou commercial qui verse une indemnité financière lors d'un événement malheureux, dont le paiement est effectué à partir des contributions cumulées de l'ensemble des membres participant au régime ; ici l'idée est l'accumulation des actifs financiers dans l'éventualité d'un événement malheureux.

Techniquement parlant, pour Hess C. (2000), l'assurance est une opération par laquelle un assureur organise en mutualité, une multitude d'exposés à la réalisation des dommages et/ou risques déterminés à l'avance et indemnise ceux d'entre ceux-ci qui subissent des sinistres grâce à la masse commune des primes collectées.

De part cette définition, il est possible de dégager les éléments techniques suivants dans l'assurance :

- Le risque : qui est un événement futur et incertain dépendant uniquement du hasard, sa réalisation est l'avènement des dégâts, dommages et sinistres pouvant affecter significativement la personne ou ses biens (C. Latrasse et all, 1994) ;

- La prime : celle-ci est la somme d'argent versée par l'assuré au profit de l'assureur en contrepartie d'une garantie offerte pour la couverture d'assurance en cas de dommages et/ou sinistres. Elle peut être soit pure, soit nette ou encore totale (Petauton P, 2004).

Sous d'autres cieux, l'assurance permet de protéger les patrimoines et les personnes, en plus elle joue encore un rôle crucial dans l'économie en fiabilisant les relations commerciales et en occupant une place importante dans la promotion de l'investissement.

De plus, l'assurance peut être considérée comme un élément fondamental de la constitution des capitaux, elle pourrait aussi répondre aux besoins d'accès au crédit, mais plus tard elle devient de plus en plus un facteur de production qui servira à accroître la richesse nationale (Paris C, 2004)

En effet, il est possible de distinguer différentes sortes d'assurances. Mais la typologie classique distingue en effet, deux types d'assurances :

**1) L'assurance des personnes :** pour l'IAHEF (2009), l'assurance des personnes est cotisation et/ou la prime qui cadre avec un événement incertain qui peut affecter la vie, l'intégrité physique voire la situation familiale d'un individu, c'est ainsi qu'elle a pour but de garantir la personne et sert à couvrir les risques qui portent atteinte à la personne soit dans son intégrité physiques (cas d'assurances des dommages liés au corps), soit dans son existence (assurance sur la vie).

C'est ce types d'assurance que l'on retrouve les assurances vies, les assurances non vies, les assurances mixtes, etc.

**2) L'assurance dommage :** celle est la prestation d'assurance qui dépend d'un événement qui peut causer dommages au patrimoine d'une personne, cette assurance sert alors à prémunir l'assuré contre toute atteinte à son patrimoine et à la réparation des conséquences causées par la réalisation du risque assuré (Claude D, 2006).

Elle contient en son sein :

- Les assurances des choses et/ou des biens : elles sont considérées comme des assurances directes du patrimoine de l'individu cela dit qu'elle garantit les biens corporels (maisons, véhicules, etc.) et les biens incorporels ;
- Les assurances de responsabilité

## **1.2. Assurances automobiles**

L'assurance automobile est une assurance destinée aux véhicules à moteur assurés et circulant sur le territoire national ou dans une autre zone indiquée (OCDE, 2000).

Cela étant l'assurance automobile est très importante pour tous les conducteurs des véhicules, Petauton P (2004) précise d'ailleurs que l'assurance automobile est obligatoire par la loi. Dans certains cas il peut être un casse-tête dans le chef des automobilistes, mais il est clair de constater ici que cette dernière est plus à l'avantage des conducteurs en ce sens qu'elle prend avec elle différentes garanties que ceux-ci ne sauraient couvrir d'eux-mêmes.

En effet l'assurance automobile a pour but principal d'apporter un grand soutien financier face aux pertes subies par un assuré ou une tierce personne notamment lors des accidents de la route, des dommages que peuvent subir un véhicule, en cas de vol, etc.

## **1.2.1. Garantie d'une assurance automobile<sup>1</sup>**

### **1.2.1.1. Responsabilité civile**

Cette garantie a pour objet de satisfaire à l'obligation d'assurance prescrite par la loi, ce contrat couvre en effet, les conséquences financières liées à la répartition des dommages causés à un tiers lors d'un accident dans lequel le véhicule assuré est impliqué, c'est ainsi que cette garantie couvre les dommages matériels, les dommages corporels causés à autrui de manière illimitée et les dommages immatériels consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis.

A ce niveau les dommages sont couverts à l'occasion :

- D'un accident dans lequel le véhicule assuré est impliqué
- D'un incendie ou d'une explosion dans laquelle le véhicule assuré est impliqué
- D'une chute accessoire, d'outils ou de substance provenant du véhicule assuré

A part cela, l'assureur garantit la responsabilité de l'apprenti conducteur au volant du véhicule assuré pendant les leçons d'apprentissage accompagnée ou même supervisée, à condition que les leçons soient dispensées dans le respect du contrat d'assurance.

### **1.2.1.2. Défense pénale et recours suite à un accident**

Cette garantie permet à son tour le remboursement des honoraires d'avocats, d'experts ou des frais de procédure engagés dans le cadre suivant :

- La défense à l'amiable ou devant des tribunaux dans le cadre d'un accident où la responsabilité civile de l'assuré est engagée ;
- Les procédures de réparation des dommages matériels ou corporels que l'assuré peut subir à la suite d'un accident où le véhicule assuré est impliqué.

Mais encore, cette garantie intervient également dans le cadre d'un litige opposant l'assureur et l'assuré. Ainsi, en cas de désaccord au sujet des mesures à prendre pour régler un litige, l'assuré peut faire appel aux frais de l'assureur, à un conciliateur désigné d'un commun accord entre les parties.

Ainsi si l'assuré engage à ses frais une procédure contentieuse et obtient une solution plus favorable, il pourra alors prendre en charge, dans les limites du montant de la garantie, les frais exposés quant à l'exercice de cette action.

---

<sup>1</sup> Catherine Doleux, Assurance auto : faites respecter vos droits, 2001

### **1.2.1.3. Incendie, tempête et forces de la nature**

Cette garantie couvre le véhicule assuré contre la destruction partielle ou totale par incendie, tempête et forces de la nature, lorsque les dommages résultent :

- D'une combustion avec flamme,
- D'une combustion spontanée (due à un court-circuit dans le système électrique du véhicule par exemple) ;
- De la foudre,
- d'une explosion (sauf explosion résultant d'une matière explosive transportée dans le véhicule assuré) ;
- De la force du vent, à la condition que celle-ci soit supérieure à 100km/h.
- De tempête, cyclone, ouragan provoquant une chute ou un renversement du véhicule assuré, y compris en cas de tempête de sable ;
- D'affaissement et/ou de glissement du terrain ;
- D'inondation provoquée par des intempéries et des précipitations trop importantes.

### **1.2.1.4. Vol**

Cette garantie à son tour couvre le véhicule assuré en cas de :

- Disparition totale du véhicule
- Des dommages dus à un vol ou à une tentative de vol du véhicule

Dans ce cadre, sont considérés comme vol ou tentative de vol :

- ❖ Une pénétration ou tentative de pénétration dans le véhicule par effraction (détérioration constatée) ;
- ❖ Des indices de forçage de la direction, de l'antivol, une modification ou tentative de modification des branchements électriques, et plus généralement de tout organe destiné à assurer la sécurité, la mise en route et la circulation du véhicule assuré ;
- ❖ Une effraction du garage privatif clos et fermé, ou de l'habitation close et fermée, quand le garage est contigu à l'habitation ;
- ❖ Des menaces ou violences à l'encontre du conducteur ou de ses passagers

En cas de vol ou de tentative de vol du véhicule, le souscripteur doit fournir une attestation de dépôt de plainte effectué auprès de la police ou de la gendarmerie dans les quarante-huit heures qui suivent la prise de connaissance du vol ou de la tentative de vol.

### **1.2.1.5. Bris de glace**

Cette garantie couvre le bris accidentel des éléments suivants :

- ❖ Pare-brise ;
- ❖ Vitre arrière ;
- ❖ Glaces latérales.

L'assurance s'exerce indifféremment que ledit véhicule soit en mouvement ou à l'arrêt.

L'assureur prend en charge la réparation ou le remplacement des éléments cités ci-dessus, dans la limite de deux éléments par événement, sur présentation de l'original de la facture acquittée. Lorsqu'au cours d'un même événement plus de deux glaces sont endommagées, cet événement ne sera plus couvert par la garantie bris de glace mais par la garantie dommage tous accidents.

Dans ce cadre, il nous sera important de vérifier si tout contrat d'assurance automobile contracté à notre milieu contient en leur chef les garanties détaillées ci-haut.

### **1.3. La conformité**

La conformité est en effet ce moyen qui permet de faire face aux risques de sanctions légales et réglementaires des pertes financières matérielles voire de détérioration d'image que pourrait subir un assureur pour des raisons de non- respect des lois et règlements relatifs à l'assurance (El Amana T, 2007). Celle-ci sous d'autres cieux pourrait faire référence au respect par les propriétaires des véhicules, de souscrire dans le délai une police d'assurance et de s'acquitter de tous les frais y relatifs tels que fixés par la loi.

La conformité est alors cette mesure qui vise à protéger le contrat d'assurance contre tout abus soit lié à la souscription de la prime, au respect du délai et plus loin au respect du contrat dans son entièreté.

#### **1.3.1. Conformité à l'assurance automobile**

Ce type de conformité va alors traiter tous les contentieux lié au non-respect du contrat d'assurance et cela dans le chef de l'assuré.

La conformité à l'assurance automobile va s'assurer que le contrat d'assurance automobile a été pris dans le délai convenu, que le montant de la prime a été versée en intégrité, que l'assuré n'a pas fait recours aux dols et autres manœuvres frauduleuses pour acquérir l'assurance, ensuite plus loin la conformité se réserve le droit de lutter contre la fraude, le blanchiment (Atlas Magazine, 2014) voire les sinistres volontaires pouvant être causés par l'assuré dans le but de nuire à l'image de son assureur.

En outre la conformité se charge des problèmes internes liés à l'assurance, c'est-à-dire le problème lié à la communication, le respect des gardes fous établis par le contrat d'assurance. Cela étant l'assurance automobile étant obligatoire pour tout véhicule, sa conformité est un élément crucial, que ce soit dans le chef de l'assureur que celui de l'assuré.

### **1.3.2 Déterminants de la conformité à l'assurance automobile**

Plusieurs raisons peuvent justifier en effet, la conformité quant à l'assurance automobile, vu que celle-ci est plus une marge de sécurité et/ou un garde-fou protégeant le contrat d'assurance automobile contre tout abus soit venant de l'assuré ou de l'assureur (A. L. Baba, 2007).

Les raisons suivantes peuvent justifier la conformité dans l'assurance automobile :

- ❖ **La suspension des dommages volontaires** : ceci s'inscrit plus dans le chef de l'assureur, à ce titre l'assuré ne pourra pas causer des dommages volontaires au véhicule assuré tout simplement parce que ce dernier est assuré, la conformité dans ce cas, donne la liberté à l'assureur d'examiner, d'étudier minutieusement et de sonder si le dommage relatif au véhicule assuré est volontaire ou non.
- ❖ **Le respect du contrat à la loupe** : l'assurance automobile étant obligatoire, le respect du dit contrat est d'importance capitale, la conformité se donne le privilège de mettre de côté toute autre activité ne cadrant pas avec le contrat et les différentes garanties y relatives, entre autre la tricherie, le blanchissement, la conduite en état d'ivresse, le paiement intégral de la prime, le dol voire dans d'autres cas le terrorisme.
- ❖ **La redevabilité de l'Etat** : le secteur d'assurance étant complètement en situation de monopole et chapoté par une société quasiment publique, il est possible de considérer qu'en République Démocratique du Congo l'assurance prend un contexte de redevance des propriétaires des véhicules envers l'Etat. Dans ce cas, l'assurance peut prendre la casquette d'un impôt, qui directement rend le propriétaire comme un contribuable (Guillaume G. 2010).
- ❖ **Le niveau d'éducation** : Dans d'autres sens, la souscription à l'assurance automobile (qui à ce titre est obligatoire), relève du niveau de compréhension et d'entendement qu'on accorde au sinistre, les personnes informées quant à l'assurance et ses avantages apparaissent les plus souples à la souscrire (Vasechko O.A. et all, 2009), cela dit qu'il est possible que le fait d'avoir un niveau considérable d'éducation contribue à la conformité quant à l'assurance automobile.
- ❖ **L'âge de la personne** : l'assurance engage tous les propriétaires des véhicules en général, cependant il n'est pas observé par tout le monde, et pour Abdalli W et all (2013), l'âge est un facteur purement explicatif de la disproportion de souscription à l'assurance en ce

sens que le principe d'obligation que comporte l'assurance n'est pas toujours bien appréhendé par toutes les catégories d'âge, il est alors possible de dire que devant la présence de deux générations différentes (les vieux et les jeunes), la notion d'assurance ne soit pas comprise d'une même façon, cela dit que pour eux, plus l'individu augmente, plus il cherche à souscrire une assurance et à s'y conformer.

❖ **Le sexe :** en effet, il n'y a pas que les hommes qui sont propriétaires des véhicules, les femmes le sont aussi, au vue des études de la DGAEB (2015), la question d'assurance est plus liée à la conception de vie, ainsi pour cette organisation, seulement 31,5% des femmes souscrivent à l'assurance contre 56,9% des hommes, donc le fait d'être un homme devient une fonction croissante de la souscription et la conformité à l'assurance.

❖ **La relation avec les roulages :** ce facteur dans sa normale influe fortement sur la conformité de l'assurance automobile, en ce sens que mettre en confiance les agents de contrôle de l'assurance est un moyen efficace pour éviter certaines controverses (même si cela est une fraude), ainsi pour nous il est possible de penser que plus le propriétaire à une très bonne relation avec les roulages plus sa conformité à l'assurance est mise en doute.

❖ **La durée de vie du véhicule :** chaque véhicule doit être assuré et cela quel que soit sa durée de vie, la question qui surgit à ce niveau est de savoir si réellement tous les véhicules n'ayant plus aucune durée de vie (c'est-à-dire totalement amortis) se conforment à l'assurance, ce cas est observable dans notre ville, car en effet plus le véhicule devient ancien plus la souscription à l'assurance et sa conformité sont mises de côté.

❖ **Le revenu du propriétaire :** partant du fait que le revenu doit être affecté à la consommation, il est possible de dire que la souscription à l'assurance est aussi une forme de consommation de revenu, or les revenus sont toujours différents dans leur perception et leur affectation, ainsi la DGAEB (2015), précise que la souscription à l'assurance est aussi fonction du niveau de revenu de l'individu, cela plus le revenu est élevé, plus la souscription à l'assurance est évidente et vice versa.

❖ **L'intégrité :** celle-ci est une valeur morale qui pousse un individu à agir de façon juste, loyale et honnête, cette valeur influe fort sur l'attitude des propriétaires des véhicules face à la conformité à l'assurance, elle permet de mesurer jusqu'à quel niveau l'assuré respecte le contrat en question à la loupe sans faire référence à aucune fraude.

## 2. Hypothèses de recherche

Au regard des tout ce que nous avons abordé à propos de l'assurance, du contenu des assurances automobiles, de la conformité et aux déterminants de la conformité à l'assurance automobile, il nous est possible d'émettre nos hypothèses de recherche comme suit :

Hypothèse 1 : les hommes se conformeraient plus à l'assurance automobile que les femmes puisque le fait d'être un homme devenait une fonction croissante de la souscription et la conformité à l'assurance.

Hypothèse 2 : L'intégrité du propriétaire de véhicule influencerait positivement la conformité à l'assurance automobile du fait qu'elle lui pousserait de souscrire à l'assurance en bonne et due forme.

Hypothèse 3 : Le revenu du propriétaire comme il peut être affecté à la consommation, conditionnerait la souscription à l'assurance dans le sens que si elle augmentait, la probabilité de se conformer à l'assurance accroîtrait du même rythme.

Hypothèse 4 : la durée de vie du véhicule influencerait négativement la conformité à l'assurance automobile car si un véhicule devenait totalement amorti, le propriétaire pourrait n'est pas songé de transférer les risques.

Hypothèse 5 : les relations avec les roulages entrainerait la non-conformité à l'assurance automobile de sorte que ça pourrait distraire le propriétaire du véhicule de s'acquitter de certaines exigences.

Hypothèse 6 : Le niveau d'éducation exercerait une influence ascendante de la conformité à l'assurance automobile du fait qu'elle relèverait du niveau de la compréhension et d'entendement qu'on octroierait au sinistre.

Hypothèse 7 : Les vieux se conformeraient plus à l'assurance automobile que les jeunes puisque la notion d'assurance ne serait comprise de la même façon.